



VOL. I.—No. 25.

MONTREAL, JEUDI, 23 JUIN, 1870.

ABONNEMENT \$2 50
PAR NUMERO 5 CENTS.

L'OPINION PUBLIQUE.

LUNDI, 20 JUIN, 1870.

LA CONNEXION BRITANNIQUE.

La question de nos relations avec l'Angleterre continue de s'agiter dans toute la presse du pays. Deux faits importants se sont produits depuis notre dernier article sur le sujet. A une assemblée tenue à Montréal l'Hon. M. Morris, ministre Fédéral, a déclaré formellement que le gouvernement d'Ottawa avait expédié au Bureau Colonial d'énergiques représentations sur la récente invasion féniennne et qu'un membre du Conseil Privé allait incessamment partir pour l'Angleterre, afin de faire adopter les vues du Cabinet. Jusqu'où vont les vues de notre gouvernement? Nul ne le sait au juste: on parle d'exiger une indemnité des Etats-Unis; d'autres affirment qu'on se contentera de prier les américains de garder les féniens chez eux, et l'Angleterre de nous envoyer un corps de troupes assez considérable, pour nous mettre à l'abri de toute nouvelle tentative des libérateurs de l'Irlande. Enfin, un troisième groupe prétend qu'on va agiter sérieusement et de fond en comble la question coloniale proprement dite. On veut savoir jusqu'à quel point l'Angleterre veut consentir à nous aider à asseoir notre nouveau système sur des bases solides et permanentes. Au fait, le problème est aujourd'hui partout posé; c'est là toute la question et il n'y en a point d'autre: l'Angleterre veut-elle, oui ou non, le maintien d'une vaste confédération abritant sous les plis de son drapeau toutes les colonies anglaises de l'Amérique du Nord, de l'Atlantique au Pacifique? Il n'y a qu'une manière de le vouloir: c'est de le dire, de cesser de s'humilier et de s'abaisser devant les Etats-Unis, qui se moquent ouvertement de son déshonneur, et de faire savoir en bon anglais ou en bon français, sans ambages diplomatiques, à nos gouvernants, à nos hommes d'Etat, à toute la Puissance, enfin, que la métropole est fermement décidée à accéder à nos prières, à faire droit à nos réclamations et à nous prêter main forte pour assurer l'achèvement du grand œuvre de la Confédération. Le gouvernement Canadien ne peut exiger moins sans encourir la plus grande, la plus dangereuse responsabilité.

Grand nombre de gens se rient de cela et ne se gênent pas pour dire que l'Angleterre, voulant à tout prix se débarrasser de nous, ne voudra prendre aucun engagement. Lord Granville semble leur donner raison. Lord Carnarvon demandait au gouvernement anglais s'il avait l'intention de retirer ses troupes du Canada. Il l'a fait dans un langage superbe, et plein de sympathie pour nous. Il comprend que l'intérêt et le prestige de la puissante Albion, sont dans le maintien de ses colonies. Granville n'entend pas de cette oreille et a fini sa réponse par cette déclaration peu encourageante.

« Quand au retrait des troupes, la politique du gouvernement de Sa Majesté n'a pas varié d'un iota, mais j'ai prié, hier matin, les départements de la guerre et de l'amirauté de donner des ordres pour arrêter le rapatriement des troupes tant que durera l'incursion féniennne. »

Cette perspective n'est pas gaie. Les paroles du noble Lord ne sont pas de nature à nous faire espérer grand-chose. Quoiqu'il en soit, le dernier mot n'est pas dit; l'Hon. M. Campbell, maître des Postes, doit traverser l'Atlantique ces jours-ci, porteur des vœux du gouvernement. Quelques personnes, qui se disent bien renseignées,

paraissent avoir confiance dans le résultat de cette mission. On parle de la faiblesse croissante du ministère-Gladstone, d'une opposition formidable et nouvelle s'organisant au nom du vieil honneur anglais, trahi par un gouvernement radical, et devant foudroyer Gladstone et les siens.

Tant mieux, et attendons, mais il ne faut pas attendre trop longtemps: les choses marchent rapidement. Il se prépare à Montréal une assemblée nouvelle pour protester contre la conduite de l'Angleterre, et dans le District de Québec, un mouvement annexioniste sérieux, n'attend que l'occasion favorable pour s'affirmer publiquement. Il a déjà ses organes.

J. A. MOUSSEAU.

L'INCIDENT RELIGIEUX.

« Les plus petites causes produisent souvent les plus grands effets. » Cette antithèse contient une vieille et profonde vérité, que l'expérience et les contradictions de l'esprit humain se chargent souvent de rajourner. Un grave débat, que de hautes interventions religieuses viennent de clore, nous en fournit un nouvel exemple.

Il y a, dans les Cantons de l'Est, une paroisse fort humble et jadis presque inconnue; sans son excellent curé, M. l'abbé Martel, elle vivrait encore ignorée. Mais ce bon missionnaire, plein de zèle et un peu remuant, aime à faire dans les gazettes; il aime aussi qu'on sache quelle paroisse a l'enviable bonheur de le posséder et ne manque jamais de clore ses articles sans constater qu'il est « curé de Ste. Julie de Sommerset. »

Il paraît donc qu'à Ste. Julie de Sommerset, paroisse désormais célèbre, une institutrice eût le malheur, l'histoire ne dit pas comment, de déplaire à M. Martel; il voulait faire congédier cette institutrice ou réduire son salaire. Pour atteindre ce résultat, il fallait compter avec l'hon. ministre de l'instruction publique; or, ce monsieur n'entend pas plaisanterie en ces sortes d'affaires. La loi l'a armé du pouvoir discrétionnaire de retenir l'octroi gouvernemental aux commissaires qui voudraient maltraiter et persécuter les instituteurs. M. Chauveau voit de près à l'exécution de cette loi, qui a eu pour effet de faire disparaître presque complètement les abus criants auxquels les maîtres d'écoles étaient autrefois en butte. Dans le cas de l'institutrice de Ste. Julie de Sommerset, on prétend que le grief des commissaires ne fut pas trouvé suffisant et M. Chauveau exigea qu'elle fût maintenue en charge avec le même traitement.

Cette décision du ministre a souverainement déplu au bon M. Martel; suivant lui, un état social qui ne permet pas au « curé de Ste. Julie de Sommerset » de faire chasser ad libitum tous les maîtres et maîtresses d'école de l'endroit, est un état tout simplement intolérable, suintant la plus détestable tyrannie, et qu'il faut combattre avec acharnement. Et le brave abbé, consultant plus son zèle que ses forces, « s'en alla en guerre » contre M. Chauveau et tout notre système d'éducation. Voilà comment le « curé de Ste. Julie de Sommerset » a su élever à la hauteur d'une question sociale et religieuse une misérable et insignifiante chicane de paroisse. Le saint abbé « de Ste. Julie de Sommerset » y mit un grand sérieux et son système était profondément radical; au reste, c'était simple comme bonjour, quoique ses écrits fussent aussi longs que pesamment ennuyeux: plus de ministre, plus de surintendant, plus de commissaires d'écoles! A la place

de tout cela, M. Martel mettait le curé de chaque paroisse; il avait le soin de réserver au contribuable et au gouvernement le droit de payer.

Tout d'abord, les élucubrations du savant abbé firent rire; on eut de la peine à le croire sincère et à lui supposer des adhérents. Son acharnement et le support qu'il se vanta de rencontrer parmi le clergé—histoire de rire de la part de quelques curés spirituels qui voulaient s'amuser de sa naïveté—finirent par attirer un peu l'attention sur ses écrits et les lois d'éducation furent soumises aux autorités compétentes.

M. Martel prétendait parler au nom de l'Eglise et traitait d'usurpation sacrilège et d'empiètements impies les droits de l'Etat en matière d'instruction publique. Quelques extraits d'une lettre de Sa Grâce Mgr. L'Archevêque de Québec vont montrer à nos lecteurs comment les articles de M. Martel et nos lois sur l'instruction ont été appréciés par les théologiens de Rome.

« Pendant mon séjour à Rome, dit l'Archevêque, j'ai appris avec chagrin les discussions qui avaient eu lieu dans les journaux de ce pays, sur la matière importante et délicate de l'instruction publique et des lois civiles qui la régissent dans notre province. Malheureusement dans ces discussions, quelques membres du clergé se sont laissés emporter par leur zèle au-delà des bornes de la prudence, de la convenance et de la vérité. Ils auraient dû ne pas oublier qu'en l'absence des Evêques de la province, il ne leur appartenait pas de s'engager, sans mission et sans autorité, dans une semblable polémique, et de trainer plus ou moins directement leurs supérieurs ecclésiastiques devant le tribunal incompetent des lecteurs d'un journal. Tout au moins fallait-il dans la forme et dans le fond se tenir en garde contre toute exagération. »

« On veut des écoles sans Dieu et sans religion, comme on veut un Etat sans Dieu et sans religion. C'est là ce qu'à voulu condamner Pie IX, dans les 45e et 47e propositions du Syllabus. »

« Mais, partir de la condamnation de ces propositions, pour refuser à l'Etat toute intervention dans l'instruction littéraire et scientifique de la jeunesse, en tant que la fin légitime de la société et le bien commun le demandent; pour stigmatiser comme usurpation sacrilège toute loi civile concernant l'éducation de la jeunesse; pour dire enfin que, par sa constitution divine, l'Eglise doit avoir seule la direction positive des écoles, même en ce qui concerne les lettres et les sciences naturelles, ce serait méconnaître à la fois la logique et l'enseignement des docteurs les plus autorisés. »

« Vous pourrez remarquer, dans la première de ces deux notes, (notes du théologien du Pape,) ce que l'auteur dit de la prudence avec laquelle doivent se conduire les membres du clergé, quand il s'agit de réclamer les justes droits de l'Eglise. Leur devoir est d'appuyer, de seconder les Evêques qui ont mission et autorité pour cela, et qui sont plus à portée de juger de la gravité du mal, des moyens à prendre pour y remédier, et du temps le plus opportun pour le faire. En agissant autrement, on risque de compromettre gravement la sainte cause que l'on veut faire triompher. On risque aussi quelquefois de se trouver en contradiction ouverte avec ses supérieurs, comme il est arrivé pour les écoles normales, dont l'auteur de certaines correspondances, demande l'abandon, tandis que les Pères du premier concile de Québec déclarent qu'ils vont faire leurs efforts pour en obtenir l'établissement. »

« En attendant le jugement final du Saint-Siège, les Evêques gardent et garderont le silence sur le Code et sur ses défauts. Qu'il y a loin de cette réserve et de cette prudence à la précipitation avec laquelle on livre quelquefois à la publicité ses remarques et ses critiques, sans les avoir murées, sans avoir pris conseil de ses supérieurs, et sans assez approfondir les principes de la véritable science. »

« Vous trouverez ci-après, en troisième lieu, le préambule de sa consultation, où il fait un si bel éloge de l'ensemble de notre Code Civil que l'on a voulu faire considérer comme anti-catholique. »

Mgr. l'Evêque de Rimouski a adressé à son clergé une circulaire dans le même sens.

De ces deux lettres pastorales, et des pièces qui les